

OPTAT VAN ASSELDONK OFMCAP

LAURENTIANUM 26 (1985) 465-496.

DANS L'ÉGLISE ET LE MONDE, UN DÉFI CAPUCIN : LA LIBERTÉ ÉVANGÉLIQUE AUJOURD'HUI.*

Une expression classique nous dit que l'histoire se répète. C'est effectivement ce que nous vérifions et au commencement de l'histoire des capucins et aujourd'hui. En quittant l'Observance Franciscaine, les Capucins ont voulu que la vie primitive de François et de ses compagnons puisse, à nouveau, s'exprimer. Pour réaliser cet "à nouveau", cette réforme, ils ont mis en œuvre une grande liberté d'esprit. Aux yeux de beaucoup, cette liberté paraissait s'opposer à la "lettre" en vigueur dans l'Ordre et dans l'Eglise. Ce type d'accusation fut repris durant des siècles, dans l'Eglise et dans le monde, à l'encontre des tentatives de renouveau ou de réforme de vie évangélique que l'on présentait systématiquement comme une liberté d'esprit erronée ou comme un esprit de liberté diabolique. Les ennemis de la Réforme capucine dénoncèrent sa "liberté luthérienne".

Vittoria Colonna rapporte cette accusation gravissime et la réfute dans la défense des premiers Capucins, qu'elle adressa à l'empereur Charles V et au Pape. Il s'agit d'une riposte aussi forte que brève : si les Capucins qui vivent l'Évangile avec une ardeur renouvelée et le prêchent au peuple conformément aux lois ecclésiastiques, sont des hérétiques, le sont alors aussi François et Paul qui dit lui-même: "c'est l'Esprit qui donne la vie". Cette nouveauté, dont témoignent les premiers Capucins vient de l'Esprit du Seigneur qui a déjà parlé à François et renouvelé la vie évangélique à la suite du Christ.

* OPTATO VAN ASSELDONK, OFMCAP, *La sfida cappuccina nella chiesa e nel mondo, la libertà evangelica oggi*, in LAURENTIANUM 26 (1985) 465-496. Traduction : A. Ménard.

La "vérité " historique nous oblige pourtant à reconnaître que, chez les premiers Capucins, le danger de se tromper et de tomber dans une fausse liberté, sous prétexte de suivre "l'Esprit", n'était pas imaginaire. Quelques uns, en effet, y succombèrent. Mais la plupart d'entre eux, sous la conduite d'animateurs pleins de santé et de sainteté comme Giovanni da Fano, Bernardino d'Asti, Francesco da Jesi, surent se garder du démon de midi, de l'esprit de la chair, et obéir à l'Esprit de Notre Seigneur Jésus Christ, qui donne la vie à ceux qu'il a libérés de l'amour propre.

On reprendra cette accusation historique de "liberté luthérienne" à notre époque, durant la période longue et difficile de la "*renovatio accomodata*" (*renouveau adapté*), voulue par l'Église et le Concile Vatican II pour préparer les nouvelles Constitutions. Après vingt ans de travaux, le renouveau attendu a pris forme de loi ecclésiale dans les nouvelles Constitutions. Il ne serait pas juste de cacher qu' il existe aujourd'hui encore un réel danger de fausse liberté, lorsque des frères, qui ont en mains les nouvelles Constitutions, croient pouvoir suivre l'Esprit du Seigneur, sans lui donner corps, concrètement, dans une lettre, une loi, une forme de vie, qui inspire et anime tout ce qui constitue leur travail et leur vie fraternelle. Cette mise en oeuvre concrète dans leur vie fournit justement un critère et un banc d'essai, qui permettent de savoir si et jusqu'où l'esprit a introduit la "vie" dans leur existence quotidienne.

C'est dans cette perspective, que cet article veut analyser quelques aspects fondamentaux des nouvelles Constitutions. Ces aspects peuvent inspirer les frères, à titre personnel et communautaire, et les guider dans l'usage d'une liberté évangélique, qui, dans l'Eglise et dans le monde, constitue vraiment un défi de renouvellement et de réforme.

Après une brève introduction sur le concept de liberté évangélique et sur la tendance libératrice des nouvelles Constitutions, j'expliquerai les aspects de l'obéissance caritative, de la pluriformité inculturée, de l'option préférentielle pour les pauvres et de la dimension contemplative de la vie capucine.

1 La liberté évangélique

Le mot "liberté" revient sept fois dans le texte des Constitutions :

5⁴ "Pour que l'on puisse partout observer fidèlement la Règle et les intentions de notre Père législateur, les supérieurs majeurs, tenant compte de la diversité des régions et des cultures ainsi que des nécessités des temps et des lieux, favoriseront la recherche de modes de vie même pluriformes qui soient adaptés à la vie et à l'apostolat des frères".

5⁵ "La véritable pluriformité est celle qui, tout en maintenant l'unité et l'authenticité d'un même esprit, se fonde sur la communion fraternelle et la soumission aux supérieurs : elle peut ainsi offrir une liberté évangélique d'action, surtout pour ce qui touche au renouveau de notre vie, afin que ne s'en éteigne pas l'esprit".

Pour la première fois dans le renouveau législatif de l'Ordre, on propose comme obligatoire le principe de pluriformité, qui s'appuie sur le chapitre quatrième de la *Première Règle*. Le but recherché c'est que dans l'Ordre entier la Règle elle-même soit observée "fidèlement", c'est-à-dire purement et simplement. Dans le passé, on a toujours cherché à souligner l'uniformité, et dans les cas exceptionnels, on a concédé des dispenses de la Règle et des Constitutions, comme ce fut le cas pour le port de l'habit ou l'emploi de l'argent. Maintenant, c'est la pluriformité qui, au contraire, se voit reconnue et imposée par la loi constitutionnelle elle-même, comme condition *sine qua non* de l'observance de la Règle.

Dans un tel contexte, on parle d'une liberté évangélique qui est "offerte" et voulue pour le renouveau de notre vie, "afin que ne s'en éteigne pas l'esprit". Il ne s'agit pas seulement d'une simple liberté concédée de manière bienveillante, mais d'une obligation fondamentale, car "éteindre l'esprit" serait aller à l'encontre de la vie évangélique elle-même, qui nous oblige "à avoir par dessus tout l'esprit du Seigneur et sa sainte opération" (*Rgb* 10).

Cette liberté évangélique est l'une des plus grandes nouveautés des Constitutions. Il est clair que les Constitutions "générales" ne peuvent donner que des principes généraux, valables pour l'Ordre dans son ensemble. On doit, par contre, laisser aux provinces religieuses et aux cultures de chacun des pays, la détermination des modalités concrètes, pratiques, adaptées à des circonstances différentes et à ce qu'exigent les temps et les lieux. C'est l'application d'une pluriformité inculturée. De cette nécessité vitale naît l'obligation des plans de formation, dont parle le numéro **24**⁷, afin que notre vie prenne corps dans la réalité culturelle concrète.

24⁷ "Chaque province ou, selon les régions, les groupes de provinces, auront un plan général de formation : ce plan doit indiquer les thèmes, les programmes et les cheminements concrets pour l'ensemble de la formation des frères".

Le Chapitre 12 nous invite à passer à une application pratique de la liberté évangélique en terrain "missionnaire" :

175³ "C'est avec un esprit de charité et à la lumière de l'Evangile qu'ils jugeront des situations historiques, religieuses, sociales et culturelles, pour pouvoir se comporter eux-mêmes en hommes prophétiques, avec la liberté des enfants de Dieu".

Trois autres textes soulignent le rapport intime qui existe entre la perfection de la charité (ou la charité parfaite), la dignité de la personne humaine et la liberté de choix laissée à l'homme.

14¹ "Dieu, dans sa bonté, appelle tous les disciples du Christ dans l'Eglise à la perfection de la charité en différents états de vie, pour que chacun progresse en sainteté et que s'accomplisse le salut du monde".

14² "A cet appel, chacun doit donner, avec la plus grande liberté, la réponse de son amour, car c'est ainsi que la dignité de l'homme s'accorde avec la volonté de Dieu".

Par la profession religieuse, grâce aux conseils évangéliques, "nous sommes entraînés vers la perfection de la charité" [**31²**].

31⁴ "Nous tendons ainsi à nous libérer de tout ce qui fait obstacle à la charité parfaite, à la liberté spirituelle et à la perfection du culte de Dieu".

Vivant une telle profession évangélique dans la liberté et la fraternité, unis au nom du Christ, premier-né d'une multitude de frères [**83,12**], nous contribuons à promouvoir la dignité de la personne humaine et l'efficacité apostolique :

83⁴ "Ainsi se développe dans la liberté la dignité humaine des fils de Dieu et s'accroît leur rayonnement apostolique".

Dans un autre passage, la liberté de l'esprit est mise en rapport avec la vie de prière :

45⁶ "Consacrés intimement à Dieu par les conseils évangéliques, efforçons-nous, en liberté spirituelle, d'entrer avec fidélité et persévérance dans cette vie de prière".

Enfin un dernier texte explique, de manière plus claire et plus profonde, le rôle de la liberté dans la recherche de la parfaite charité évangélique, grâce aux conseils, particulièrement celui de la chasteté consacrée.

168² "Un amour préférentiel pour Dieu et pour tous les hommes est le premier motif de notre vie en chasteté. Il en résulte en effet pour nous, d'une manière toute spéciale, une plus grande liberté de cœur et nous adhérons à Dieu dans un amour sans partage pour nous faire tout à tous".

Ces textes sur la liberté nous invitent – dans le sens d'une formation permanente à la liberté – à nous libérer toujours plus de l'amour propre, de l'égoïsme, de l'esclavage du notre "cher moi" et à devenir, en tant que personnes adultes qui aiment Dieu et leurs frères, toujours plus libres/libérés, en vue de la charité parfaite, de la liberté du cœur et de l'esprit. Les textes mentionnés nous rappellent l'opposition fondamentale que l'on trouve dans les écrits de François, entre l'esprit de la chair (amour propre) et l'Esprit du Seigneur qui cherche à former le vrai serviteur de Dieu dans la suite du Christ pauvre, humble, crucifié, pleinement libéré pour une obéissance d'amour, spontanée et volontaire, à l'égard de Dieu et des hommes, à l'égard même de toutes les créatures, dans la charité de l'Esprit. Cette manière de penser de Jean et de Paul à propos de la vraie liberté des fils-serviteurs de Dieu (Cf. Jn8, 32-36 ; Rom 8,21 ; Gal 4,31 et 5,13 ; 1 Pierre 2,16 ; Jc 1,25 ; 2,12) si familière au Poverello et qui était déjà présente dans les premières Constitutions des Capucins, a été pleinement développée dans les dernières Constitutions, qui s'inspirent directement de *Rgnb* 5,13-17 (Cf. 151,1 ; 167,1 : *per caritatem spiritus : par la charité de l'esprit*).

La doctrine – non la terminologie – qui met l'accent sur une liberté qui libère de l'amour propre pour conduire à la charité parfaite, à l'amour pur, sous la sainte opération de l'Esprit du Seigneur, me paraît parfaitement évangélique, franciscaine et capucine. Ce n'est sans doute pas par hasard que le texte central de toute la spiritualité de saint François – "désirer par dessus tout avoir l'Esprit du Seigneur et sa sainte opération" – d'inspiration nettement paulinienne, - est répété sept fois dans les dernières Constitutions. Ce fait, sans doute unique dans l'histoire de la législation franciscaine, qui résulte plus d'une intuition que d'une volonté délibérée, nous oblige à voir un rapport intime entre la liberté et l'Esprit, rapport exprimé de façon expresse par saint Paul. ("*Dominus autem Spiritus est ; ubi autem Spiritus, ibi libertas*" "*Car le Seigneur c'est l'Esprit et où est l'Esprit, là est la liberté*"). [2Co3,17].

Si nous examinons de plus près, dans quel contexte, ce texte est repris jusqu'à sept fois, nous voyons qu'il est toujours inséré à un endroit vital et central, là où nous devons enraciner la profondeur intime et ultime de notre vie évangélique. Au numéro **38,1**, il se trouve dans le paragraphe sur la formation spéciale se rapportant à la grâce du travail, pour que tout travail soit toujours inspiré par la sainte opération de l'Esprit. Dans le paragraphe sur la formation permanente il apparaît comme l'inspiration unique et décisive de notre vocation franciscaine capucine vécue de manière à toujours plaire au Seigneur :

44⁴ "Après avoir quitté le monde, appliquons-nous à ne rien désirer, rien vouloir, à ne trouver rien d'agréable sinon de suivre l'esprit du Seigneur et son action sainte et de toujours lui plaire, pour être vraiment frères, pauvres, doux, avides de sainteté, miséricordieux, purs de cœur, tels en un mot, que, par nous, le monde connaisse la paix et la bonté de Dieu".

Au chapitre 3, sur la vie de prière, il revient deux fois. Au numéro **45,8** il garantit l'authentique vie de prière, en tant qu'il incarne toute la vie des frères et de la fraternité,

45⁸ "Désirant plus que tout l'Esprit du Seigneur et son action sainte et priant toujours Dieu d'un cœur pur, donnons aux hommes de ce temps le témoignage d'une prière authentique qui leur fasse découvrir et percevoir sur notre visage et dans la vie de nos fraternité la bonté et la bienveillance de Dieu présent dans le monde".

tandis que le numéro **46,⁵** le propose comme unification de toute la vie de prière et d'action :

46⁵ "Ainsi, prière et action, inspirées par le même Esprit du Seigneur, loin de s'opposer, se complètent mutuellement".

Au numéro **144**, qui ouvre le chapitre sur notre vie apostolique avec l'annonce de la Bonne Nouvelle aux pauvres (Lc 4,18) il est fait appel à l'Esprit du Seigneur et à sa sainte opération pour réaliser dans l'Eglise cet engagement au service de tous les hommes.

144 "1 Le Fils de Dieu, envoyé du Père, a pris la condition humaine pour porter la Bonne Nouvelle aux pauvres, guérir les cœurs repentants, libérer les captifs et rendre la vue aux aveugles. 2 Cette mission, le Christ a voulu la poursuivre dans l'Eglise par la puissance de l'Esprit Saint. 3 C'est l'Esprit Saint qui a suscité saint François et sa fraternité apostolique pour répondre aux nécessités les plus urgentes de son époque et mettre toutes ses forces au service de la mission de l'Eglise, surtout auprès de ceux qui étaient le plus frustrés du message évangélique. 4 Docile à l'Esprit du Seigneur et à son action sainte, notre Fraternité accomplit dans l'Eglise le service qu'on attend d'elle en travaillant à l'évangélisation des hommes par l'exemple et la parole".

Au chapitre sur notre vie en obéissance, l'Esprit du Seigneur inspire les grandes et courageuses initiatives pour le Règne de Dieu :

167⁵ "Animés et soutenus par la puissance active de l'Esprit du Seigneur, comme des pauvres et des pacifiques, n'ayons pas peur des initiatives audacieuses : si nous persévérons jusqu'au bout, Dieu lui-même nous couronnera".

Enfin le numéro **173** qui termine le chapitre sur notre vie en chasteté consacrée, propose comme unique préoccupation l'amour et l'adoration de Dieu en toute chose et donc :

173² "Que rien donc en nous n'empêche ou n'éloigne l'Esprit du Seigneur d'agir et de se manifester en nous et dans notre fraternité.

Il faudrait encore analyser quelques mots relevant de la terminologie "libératrice" tels *libenter (volontiers), spontanément, libérer, libérés etc.*, mais il semble plus important d'analyser de manière approfondie la tendance libératrice et rénovatrice qui est partout présente dans les nouvelles Constitutions lorsque celles-ci invitent tous les frères et chacun d'eux, toutes les fraternités et chacune d'entre elles, à une liberté créatrice, à des initiatives personnelles et fraternelles. Je note que les mots volontiers et spontanément sont employés très fréquemment dans le texte : ils y sont repris plus de vingt fois.

2 La tendance libératrice-rénovatrice, au moyen d'initiatives personnelles et fraternelles.

Avant d'analyser quelques aspects particuliers, il paraît opportun d'indiquer une tendance plutôt générale des nouvelles Constitutions, qui invitent, précisément, presque partout, à une action libre et spontanée, personnelle et fraternelle, dont l'objectif est un renouvellement incessant de la vie évangélique franciscaine capucine.

L'aspect le plus évident du texte est sans doute qu'il ne cesse d'inviter, à propos de chacun des thèmes concrets de notre vie (prière, charité fraternelle, pauvreté etc.), à

un usage responsable de notre liberté en vue d'une action rénovatrice-réformatrice, d'une manière d'agir et de vivre nouvelle, qui ne cesse de s'améliorer et se perfectionne de jour en jour. Cette tendance réformatrice et rénovatrice caractérise, ce qui ne s'était jamais produit jusqu'ici, tout le texte des Constitutions. Nous retrouvons ainsi clairement notre identité de "réforme" dans l'histoire du franciscanisme, ce qui constitue, théoriquement et pratiquement, la principale raison de notre propre existence dans une famille franciscaine pluriforme. Cette auto-affirmation forte et décidée, ne vient certainement pas d'un triomphalisme capucin mal compris et cultivé de façon polémique, mais d'une nécessité "vitale", ressentie en tout l'Ordre depuis les années soixante. L'Eglise conciliaire elle-même et les Souverains Pontifes ont aussi voulu expressément et imposé cette réaffirmation. Les expressions "réformatrices" et "rénovatrices" (toujours mieux etc.) reviennent en effet, plus d'une trentaine de fois dans les nouvelles Constitutions. Chacun peut facilement s'en rendre compte. Les novices sont introduits dans une vie spirituelle appelée à se développer:

25⁴⁻⁶ "Ainsi le Christ, qui est Voie, Vérité et Vie les attirera à lui toujours davantage...Surtout qu'ils développent le sens de la vie fraternelle...étant toujours disposés à aider chacun dans ses nécessités et à apprendre par là à vivre mieux chaque jour en solidarité avec l'Eglise".

60¹ "Puisque la pauvreté évangélique est la grande inspiration qui commande notre forme de vie, recherchons dans les chapitres généraux, provinciaux et locaux, comment la vivre toujours plus fidèlement sous des formes adaptées à l'évolution des temps, et donc sujettes à constante révision".

Ce principe d'une pluriformité nécessaire pour obtenir une observance vraie et sincère de la pauvreté, "qui est pour nous chemin privilégié de salut"(23), est totalement neuf dans notre tradition législative ; il montre, avec quelle fermeté, nous avons décidé et nous faisons un devoir de ne jamais cesser de nous renouveler et réformer en mieux. A la place de la tendance "stable" qui, autrefois, visait à faire observer les Constitutions par tout le monde et de manière uniforme, quitte à concéder des dispenses pour des motifs particuliers, les Constitutions affichent résolument la volonté de garantir cette observance pratique à tous les frères, où qu'ils se trouvent, au moyen d'une pluriformité imposée comme loi indispensable pour un vrai renouveau permanent.

De manière tout aussi caractéristique nous sommes fréquemment invités à prendre une décision personnelle et responsable sur des points concrets, où il revient précisément à chacun de montrer la capacité de juste choix d'une liberté parvenue à maturité. Ainsi par exemple au numéro **54**² :

54² "Il est de la plus haute importance de former la conscience des frères sur la nécessité vitale d'une prière personnelle. Chacun quelle que soit sa situation, doit réserver chaque jour un temps suffisant, une heure entière par exemple, pour l'oraison mentale".

Au lieu de fixer un minimum ou un maximum obligatoire pour tous, on invite la personne libre à faire un choix juste, en fonction de ses nécessités et possibilités concrètes. Si on avait enlevé l'expression *par exemple*, comme le proposaient quelques uns, l'unique résultat positif aurait été, bel et bien, une lettre "morte", à laquelle nous nous étions déjà, par le passé, que trop habitués. Maintenant au contraire, le numéro poursuit :

54 ³ Les chapitres provinciaux et locaux veilleront à ce que tous les frères puissent disposer du temps nécessaire pour cette oraison, que l'on fera soit en commun soit en privé. ⁴ Dans les chapitres locaux les frères s'interpelleront sur ce sujet et la prière faite en commun ou en privé".

C'est de la même façon qu'est promue la responsabilité fraternelle dans l'obéissance de charité. Un autre cas regarde la pratique de la pauvreté :

67 ¹Par leur vie, les frères montreront aux hommes que la pauvreté volontaire libère de la cupidité, racine de tous les maux, et de l'inquiétude anxieuse du lendemain. ² C'est pourquoi, dans l'emploi de l'argent, les supérieurs, sans négliger un minimum de prévoyance, éviteront toute forme de capitalisation ou de spéculation. ³ Dans tout usage des biens comme de l'argent, les provinces, les fraternités et les frères retiendront pour critère juste et pratique : le minimum nécessaire et non pas le maximum permis".

On touche, ici, à un point d'extrême importance dans la formation personnelle de chacun des frères en matière de pauvreté. Nous savons tous qu'elle fut souvent grande, la tentation de s'en remettre à la bonté "paternelle" ou à la faiblesse "fraternelle" des supérieurs, pour demander le maximum "permis" par l'obéissance, sans s'être formé une conscience personnelle responsable. Il est clair que le minimum nécessaire corporellement, psychiquement et spirituellement, est très variable d'un frère à l'autre et qu'il doit même être fixé par chacun selon sa conscience parvenue à maturité. Cette "formation" de la conscience personnelle peut et doit être aidée par les supérieurs et la fraternité, mais elle doit, finalement et avant tout, provenir de la conviction profonde qui conduit chaque frère à vivre une vie pauvre, "libre et volontaire".

Un cas semblable est proposé au numéro **91**:

91 ² "En ce qui concerne les voyages, chaque frère, avant d'en demander la permission, appréciera en conscience ses raisons, en tenant compte de notre état de pauvreté, des exigences de notre vie spirituelle et de notre vie fraternelle, sans oublier le témoignage que nous devons donner au peuple".

Il est clair que c'est la seule façon de parvenir à la vraie liberté des fils de Dieu, digne de personnes humaines libres.

Une troisième caractéristique des nouvelles Constitutions, concerne leur profonde attention aux dons personnels de chaque frère. La dignité personnelle de chacun, avec ses forces et ses faiblesses, y reçoit une valorisation vraiment surprenante. Sans doute a-t-on pensé à la confiance de François dans "la divine inspiration" de

chacun des frères, mais aussi "aux signes des temps". Le principe général, - tout frère en formation est, sous la conduite de l'Esprit Saint (**23**¹), l'auteur principal de sa propre formation (**23**² ; **40**¹) - est appliqué à différents cas concrets de notre vie. On peut facilement le constater, en regardant l'index alphabétique de l'édition latine des Constitutions aux mots *formandus, persona*.

On est frappé par sa fréquence dans le chapitre 5 sur la manière de travailler.

Le numéro **75**¹ dit :

75¹ "En nous donnant la grâce de travailler, il (Dieu) nous appelle à coopérer à l'achèvement de la création et, du même coup, à épanouir notre personnalité".

Et le numéro **76**² précise :

76² "... que chacun donc, selon son âge et sa santé, y engage pleinement et avec joie les aptitudes reçues de Dieu, pour subvenir aux besoins des frères".

77¹ "Diverses formes de travail peuvent convenir aux frères selon la variété des dons et des capacités de chacun".

78¹ "Tout au long de sa vie, que chaque frère, dans sa charge ou son emploi, s'applique à parfaire sa culture spirituelle, doctrinale et technique et à développer ses talents personnels, pour que notre Ordre soit en mesure de répondre sans cesse à sa vocation dans l'Eglise. Ainsi, autant que les autres travaux, l'activité intellectuelle est à considérer comme un moyen pour la personne de s'épanouir dans son élan vital".

78³ "Les supérieurs, appréciant autant que possible les dons et les aptitudes de chacun ainsi que les intérêts de la fraternité et de l'Eglise, donneront aux frères la possibilité de se qualifier dans une spécialité, leur en procurant volontiers les moyens et le temps nécessaires".

On remarquera, ici aussi, l'emploi de *volontiers (libenter)* pour les supérieurs. Enfin le verset 4 touche un point très délicat et de première importance.

78⁴ "Pour le bien de l'Eglise, de l'Ordre et des frères eux-mêmes, en assignant les charges et les emplois, les supérieurs sauront tenir compte des capacités et des compétences des frères ; ils éviteront de les retirer sans raison sérieuse des travaux qui correspondent à leur spécialité".

Chacun sait l'importance d'un tel texte dans un Ordre où les nécessités pastorales et pratiques de la vie apostolique prennent facilement le pas sur les nécessités intellectuelles et scientifiques. A ce propos rappelons le principe général :

37 ³ L'Ordre se doit de donner à chaque frère l'aide qui lui est nécessaire pour réaliser sa grâce personnelle de travail. Ainsi, en exerçant leur travail,

les frères s'affermissent mutuellement dans leur vocation et l'harmonie de la vie fraternelle s'en trouve renforcée. ⁴ Chaque frère doit recevoir une formation en accord avec ses aptitudes personnelles et en fonction des services à assurer".

Une quatrième caractéristique résulte des rapports entre autorité et liberté, exposés sous l'aspect d'une collaboration réciproque à tous les niveaux de la vie. L'autorité est reçue en terme de service, les supérieurs sont vus comme ministres et serviteurs des frères, selon l'exemple que rapporte Jn 13 : Jésus Maître et Seigneur lave les pieds (156). La liberté des frères est une libre coresponsabilité qui les conduit à se mettre volontiers au service du bien commun. Elle prend forme dans une collaboration grâce au *consensus*, aux *conseils*, aux *colloques* (dialogues) ; elle implique toute la fraternité, c'est-à-dire de manière concrète, les définites généraux et provinciaux, les gardiens, les conseillers, la fraternité locale. Sans oublier les *conférences* et les *conseils* pléniers de l'Ordre et la *collaboration* participante de tous aux chapitres généraux, provinciaux et locaux. Au fond, ce qui est requis, c'est une *collégialité* fraternelle et responsable.

Une ultime conséquence, typiquement capucine, et pratiquement unique, dans l'histoire de la famille franciscaine, concerne la "collégialité" inhérente à la nature spécifique de notre "fraternité", comme aspect originel et principal de notre vie religieuse franciscaine. Dans l'histoire de l'Ordre franciscain cette "collégialité fraternelle" a été rapidement perdue, mais dans la réforme capucine, elle fut garantie non seulement par les Constitutions, mais aussi par le Concile de Trente lui-même, sur un point particulièrement essentiel : le droit de tous les frères à la voix active et passive. C'est seulement dans les Constitutions de 1909 que ce droit fut aboli. Les frères non clercs gardèrent toutefois la voix active, ce qui constituait, alors, un droit et une liberté "uniques" dans la vie religieuse.

De nos jours, le Concile Vatican II et les Papes insistent à nouveau pour que les Instituts religieux conservent ou retrouvent leur identité spécifique, selon l'esprit de leur fondateur et leur saine tradition, et cela pour le bien de l'Eglise elle-même. Notre tâche, notre droit et notre devoir, sont donc clair : il nous faut, avec une fermeté, une humilité et une patience tenace, digne de François et de Claire, "recourir à la Sainte Mère Eglise afin de pouvoir observer plus catholiquement la Règle" évangélique, comme François l'affirme dans son Testament, ce qui a toujours été, de nos premières Constitutions jusqu'aux dernières. le critère décisif de notre identité capucine :

84 " ³ En raison de leur même vocation, tous les frères sont égaux. C'est pourquoi, selon la Règle, le Testament et l'usage de nos premiers frères capucins, nous portons tous sans distinction, le nom de frères. ⁴ La préséance demandée par le service de la fraternité découle des charges et des fonctions que l'on exerce. ⁵ Dans l'Ordre, dans les provinces, comme dans les fraternités locales, toutes les charges et tous les services doivent être accessibles à tous les frères, sauf prescriptions contraires au droit commun".

Malgré la pratique (autre !) de l'Eglise, rien n'empêche qu'une norme, une loi commune, ou même un concile général, admette une exception qui est motivée et qui profiterait à l'Eglise elle-même animée par l'Esprit de Notre Seigneur Jésus Christ. Forts de leur foi catholique, François et Claire confièrent leur vie évangélique à la sainte Mère Eglise romaine, qui ne les a jamais trompés. Cela n'exige rien d'autre qu'une foi profonde dans l'Evangile du Seigneur et dans la fidélité évangélique de l'Eglise. Cela suppose une pauvreté et une humilité, sans défaillance, sous la motion de l'esprit. Que l'histoire de l'Ordre nous soit maîtresse de vie !

3 La liberté créatrice dans l'obéissance d'amour.

Notre liberté pourra exprimer sa créativité de façon toute spéciale dans l'obéissance d'amour. C'est la première fois que dans l'histoire législative de l'Ordre, on donne au conseil évangélique de l'obéissance vécu dans notre profession religieuse le nom d'"obéissance d'amour" (2³). Au numéro 142 l'obéissance d'amour constitue une caractéristique propre de notre fraternité.

142 " ¹ Le chapitre local est composé de tous les frères profès. ² Dans ce chapitre se manifeste bien l'obéissance d'amour, caractéristique de notre fraternité, par laquelle les frères se mettent au service les uns des autres ; là aussi la créativité de tous peut s'exprimer et les dons de chacun rejaillir pour le service de tous".

Le paragraphe 5 précise encore :

142⁵ "Les supérieurs locaux ne se contenteront pas d'informer les frères, mais il les consulteront de manière appropriée sur les questions à traiter en chapitre".

Le numéro 145 exprime notre optimisme apostolique :

145 " ¹ Dans nos activités apostoliques, maintenons les caractères particuliers de notre charisme, tout en sachant les adapter à la diversité des époques et des situations. ² Le premier apostolat du frère mineur est de vivre au milieu du monde la vie évangélique dans la vérité, la simplicité, la joie. ³ Témoignons de l'estime à tout homme et sachons rester toujours ouverts au dialogue. ⁴ Même si nous sommes portés d'abord vers l'évangélisation des pauvres, à l'exemple du Christ et de saint François, n'hésitons pas à proclamer aussi aux hommes de plus haute condition et même aux chefs des peuples le message de conversion, qui est appel à la justice et à la paix. ⁵ Acceptons volontiers tous les ministères et apostolats, pourvu qu'ils s'accordent avec notre forme de vie et répondent aux besoins de l'Eglise ; conscients de notre condition de mineurs, allons avec générosité vers les ministères réputés plus difficiles. ⁶ La fraternité provinciale ou locale encouragera et coordonnera les divers engagements apostoliques des frères

: ils sont comme l'expression de toute la fraternité. ⁷ Les frères, vrais disciples du Christ et fils de François, n'oublieront pas que la vie apostolique demande un cœur prêt à accueillir la croix et à subir la persécution jusqu'au martyre pour la foi et le salut du monde".

Le numéro **146** invite clairement à l'initiative personnelle :

146¹ "Toute forme d'apostolat, même d'inspiration privée, doit s'accomplir dans une obéissance spontanée à l'autorité compétente".

à la collaboration ecclésiale :

146⁵ "Les frères collaboreront volontiers aux œuvres et aux initiatives des autres instituts religieux de l'Eglise".

ce qui prend de l'ampleur au numéro **147** :

147¹ " Que les frères apprennent à déchiffrer les signes des temps qui aident à percevoir à la lumière de la foi les desseins de Dieu : ils pourront ainsi, par leurs initiatives apostoliques répondre aux exigences de l'évangélisation et aux nécessités des hommes".

"Les frères prêtres" sont invités

149² "à se rendre volontiers disponibles pour entendre les confessions"

et tous les frères sont exhortés

150¹ "à accepter volontiers le soin spirituel et même corporel des malades et des infirmes".

On rappelle aux ministres :

157⁴ "Dans un esprit évangélique, ils s'entretiendront volontiers avec les frères, soit ensemble en communauté, soit en particulier avec chacun, et ils écouteront leurs avis. Toutefois personne n'oubliera que la décision finale revient au ministre en raison de sa charge".

Le numéro **159** invite les ministres à stimuler la recherche de la volonté de Dieu de manière spontanée et responsable.

159¹ "Désireux que les frères réalisent le Dessein du Père qui les a appelés dans son amour, les ministres les encourageront à rechercher et à accomplir la volonté de Dieu de façon active et responsable"

La correction fraternelle est proposée grâce au dialogue fraternel qui tient compte de la personne et des circonstances. Les frères la recevront volontiers (**160**).

160² "Pour l'amendement personnel des frères, ils procéderont en privé, dans un entretien fraternel, en étant attentifs à la personne et en tenant compte de l'importance de la chose".

Au chapitre 10, l'article 2 parle expressément de l'obéissance d'amour des frères (**164-167**), nouveauté absolue dans les Constitutions. Le numéro **164** explique la nature de l'obéissance promise "librement" par vœu aux supérieurs. Le numéro **165** – probablement unique dans l'histoire de la législation franciscaine – traite de l'obéissance, selon l'admonition 3 de François. On y mentionne l'énorme confiance que le saint accorde à la présence, dans la vie de ses frères, de cette divine inspiration à laquelle ils doivent tous obéir et cette largeur d'esprit, qui lui fait saisir que l'auteur divin est à l'œuvre, en tout bien que les frères accomplissent, même si les supérieurs ne leur en ont pas fait une obligation explicite. Grâce à cette liberté des fils de Dieu, François suscite chez les frères ces grandes énergies qui les amèneront à faire le bien partout où s'est possible, et il leur donne l'assurance d'être ainsi dans la véritable obéissance. Voici le texte :

165 " ¹ Si les frères, en esprit de foi, doivent être prêts à obéir à leurs supérieurs, ils sauront aussi proposer leurs points de vue et leurs initiatives dans l'intérêt du bien commun. C'est aux supérieurs qu'il revient, après avoir examiné franchement toute chose avec les frères, de prendre la décision et d'en prescrire l'exécution. ² Il est aussi vraiment dans l'obéissance le frère qui agit de sa propre initiative, avec une intention droite, assuré aussi que la chose n'est pas opposée à la volonté des supérieurs ni contraire à l'union fraternelle. ³ Et si parfois, après un dialogue fraternel, un frère estime qu'il y aurait mieux à faire ou plus utile que ce que lui prescrit son ministre, que volontairement il fasse à Dieu le sacrifice de son point de vue et s'applique à accomplir ce que lui demande le ministre : c'est là l'obéissance véritable qui est inspirée par l'amour : elle satisfait à Dieu et au prochain".

Pareillement les numéros **155** et **167** décrivent la pratique de cette obéissance d'amour par tous les frères, y compris les supérieurs :

167¹ "Nous tous, ministres et autres frères, marchons dans la vérité et la sincérité ; ayons entre nous une grande simplicité de relations et par amour spirituel volontiers servons-nous et obéissons-nous mutuellement".

155 " ¹ Notre engagement à vivre dans l'obéissance nous invite, quelle que soit notre fonction, à chercher la dernière place dans la communauté des disciples du Christ : servons-nous les uns les autres dans l'amour mutuel et soyons soumis à toute créature à cause de Dieu. ² Telle est la véritable obéissance que nous révèle Jésus Christ qui a vécu comme celui qui sert".

Les idées sont prises à la lettre de la *Première Règle* 5,13-15 si fortement inspirée de Paul et de Pierre. *Gal* 5,13 parle de la charité de l'Esprit de Notre Seigneur Jésus Christ et *1Pier* 1,22 explique comment nous, les chrétiens, nous devons suivre volontairement les traces du Christ, qui s'est, pour nous, soumis, librement, à la Passion. Pierre se sert aussi de l'expression "obéissance de l'amour" (*1Pier* 1,22).

Dans ce contexte paulinien et pétrinien, la liberté des fils de Dieu se manifeste justement par cette obéissance d'amour libre et volontaire.

Le numéro **167** continue :

167"² Estimons-nous les uns les autres et, en l'absence d'un frère, ne disons jamais rien que nous n'oserions dire en sa présence sans manquer à la charité"(Cf. *Admonition 25*).³ En agissant ainsi nous serons, dans ce monde appelé à être consacré à Dieu, signes de la charité parfaite qui existe au Royaume des cieux.⁴ Si nous avons à subir privations, détresses, persécutions à cause de notre témoignage évangélique, mettons toute notre espérance en Dieu aimé par-dessus tout.⁵ Animés et soutenus par la puissance active de l'Esprit du Seigneur, comme des pauvres et des pacifiques, n'ayons pas peur des initiatives audacieuses : si nous persévérons jusqu'au bout, Dieu lui-même nous couronnera".

Il n'y manque même pas le service cosmique fraternel que rendent les frères, lorsqu'à la suite de François, ils se font les chantres de la pénitence et de la conversion :

169³ "Plein de courtoisie et de noblesse, sensible à tout ce qui est beau et bien, il veut que ses frères soient des chantres joyeux de la pénitence-conversion, au sein de la paix et de la fraternité universelle et même cosmique".

L'amitié est, elle aussi, qualifiée de libératrice, car elle favorise la fraternité humaine et chrétienne :

172³ "L'amitié est un don précieux, qui aide au progrès humain et spirituel...une telle amitié, loin d'être un obstacle à la fraternité, sera vraiment libératrice".

Les auteurs des Constitutions se rendent compte que cette amitié, fondée sur un véritable et généreux amour de Dieu et des frères, est toujours un don, – non un droit et encore moins un devoir "facile", à la portée de tous, – une richesse "difficile", qui se mérite par la pauvreté d'esprit, car "il importe de ne pas nous attacher les autres et de nous donner à eux" (**172**³). Même si l'on tient compte de ces limites précises, le texte exprime une largeur de vue, qui libère et inspire et, dans laquelle, il faut voir le fruit positif d'une vision optimiste de l'homme, vision digne de ceux qui suivent l'ami de tous, le serviteur et ministre de toute la création, le Poverello d'Assise.

La pratique de l'obéissance d'amour vaut pour tous et où qu'ils se trouvent, sans limite d'espace et de temps. Le numéro **175** parle des missionnaires :

175 "¹ Comme le prévoit saint François, les frères missionnaires peuvent envisager de deux manières leur rôle spirituel parmi les non-chrétiens : soumis à cause de Dieu à toute créature humaine, ils donnent en toute confiance, par leur charité, le témoignage de la vie évangélique ; ou bien, s'ils voient que c'est le bon plaisir du Seigneur, ils annoncent ouvertement la

parole du salut aux non-croyants, pour qu'ils soient baptisés et deviennent chrétiens. ² Attentifs au fait que les Eglises locales ont désormais le rôle principal dans l'évangélisation, les frères écouteront volontiers les fils de ces nouvelles Eglises et maintiendront le dialogue avec eux pour bien manifester qu'ils sont venus pour le service de ces Eglises et de leurs pasteurs. ³ C'est en esprit de charité et à la lumière de l'Evangile qu'ils jugeront des situations historiques, religieuses, sociales et culturelles, pour pouvoir se comporter eux-mêmes en hommes prophétiques, avec la liberté des enfants de Dieu".

Au vu de ces citations, il est clair que la pratique de l'obéissance d'amour ne regarde pas seulement la créativité personnelle des frères en fonction de leur propres initiatives, mais qu'elle concerne aussi la créativité des autres confrères, en tant que celle-ci inspire à chacun, en vertu de l'obéissance, d'appuyer, stimuler, encourager, et faire siennes les initiatives des confrères. C'est ainsi seulement que nous pourrons devenir de vrais frères mineurs, c'est-à-dire des serviteurs et des ministres qui aiment les autres comme eux-mêmes et les traitent comme ils voudraient eux-mêmes être traités, selon la règle d'or (*Mt 7, 12*).

4) Le défi de la liberté fraternelle et créatrice pour réaliser la pluriformité inculturée et décentralisée.

On a déjà parlé de la pluriformité nécessaire pour que, partout dans le monde, on observe purement et simplement la Règle, comme François le demande dans son Testament. Voilà pourquoi les Constitutions garantissent aux frères :

5⁵" la liberté évangélique d'action surtout pour ce qui touche au renouveau de notre vie, afin que ne s'en éteigne pas l'esprit".

Cette liberté est, à la fois un droit et un devoir que tous les frères mettront en œuvre, partout dans l'Ordre, en raison de notre profession de perfection évangélique.

La plus grande nouveauté des dernières Constitutions, selon la rédaction de 1982, a consisté à introduire un principe de nécessaire décentralisation, afin d'appliquer, avec réalisme, selon les lieux et les temps, une pluriformité inculturée. Le problème fut traité dans le *CPO IV* qui devait examiner le thème de la formation. J'avais moi-même fait remarquer, de manière assez alarmiste, que nos documents législatifs, sans aucune exception, parlaient toujours de la formation de manière plutôt abstraite, idéaliste, - c'est-à-dire comme d'un idéal de perfection auquel on devait tendre durant toute sa vie, - mais sans indiquer de façon concrète les cheminements éducatifs et pédagogiques, le chemin qu'il fallait parcourir pas à pas avant de parvenir à cet idéal de perfection. Le *CPO IV* répondit au problème en constatant, de manière fort répétitive, qu'il était impossible de donner des exemples concrets ou "de faire des applications concrètes" dans des Constitutions "générales" puisque celles-ci sont au service de l'Ordre entier. La formation concrète, initiale et permanente, doit donc

inventer sa façon de faire, ses cheminements éducatifs et pédagogiques, graduels, progressifs, dans chacune des régions ou provinces, où se pratique cette formation "inculturée".

C'est ce que nous disent les textes du *CPO IV*:

"La formation se déroule à l'intérieur d'un contexte historique et culturel concret. On ne peut élaborer des plans valables de formation sans se référer au monde où vit la communauté formatrice et le sujet en formation. (*CPO IV 3*).

Le numéro 6 parle de la défense de la dignité de la personne humaine, qui est aujourd'hui souvent menacée par les systèmes totalitaires et capitalistes. L'Eglise promeut la personne humaine libre et c'est aussi ce que nous faisons comme capucins :

"Pour nous franciscains capucins, cet effort pour un monde de paix et de liberté se concrétise dans le primat de la fraternité. Celle-ci nous amène à reconnaître en tout homme un frère à servir comme tel, en renonçant éventuellement à nos droits, en cohérence avec notre vocation à la pénitence, à la minorité et à la paix.

C'est dans ce contexte de service que doivent être formés les 'mineurs'. Dans la simplicité et la joie de vivre, dans le service mutuel et 'l'obéissance d'amour', par un amour chaste et généreux dans la pénitence-conversion, nous devons former des constructeurs d'une société humaine capables de liberté et de sens critique face aux idéologies dominantes". (*CPO IV 6*).

Une conscience "critique" est donc nécessaire :

"Or le radicalisme évangélique de saint François offre des modèles d'engagement qui suscitent et renforcent la liberté et le sens critique. Son idéal de conversion permanente exprime clairement la force critique de l'Evangile. Et la relation personne-communauté offre un juste équilibre entre la personne et son appartenance à un groupe". (*CPO IV 7*).

C'est une formation "inculturée" :

"Cette analyse des nouveaux contextes de la formation est proposée à chaque Province, à chaque aire culturelle. C'est précisément pour stimuler la fidélité aux valeurs et à l'inspiration originelle de la vie franciscaine et capucine, que les Provinces et les aires culturelles ont besoin d'un programme de formation (une "ratio formationis") qui tient compte de la situation historique, culturelle, religieuse et ecclésiale du sujet en formation. Seuls de tels programmes assureront une formation authentique dans l'Ordre selon les lieux et les temps" (*CPO IV 12*).

Cette inculturation, qui commence à la base, au milieu du peuple simple et pauvre, suppose que l'autorité aie confiance et que les formateurs montrent un esprit de courageuse initiative et de liberté créatrice.

"L'inculturation requiert la solidarité, spécialement avec les pauvres et les gens simples. Car l'inculturation commence avec le peuple. Elle ne peut être dictée d'en-haut ; elle se développe organiquement d'en bas. La formation doit donc encourager l'initiative et la liberté créatrices. Pour réussir l'inculturation a besoin d'une atmosphère de liberté et de confiance, soutenue par la foi.

Là où l'inculturation rencontre encore des craintes et de la résistance, il faut sensibiliser et initier progressivement le peuple et l'Eglise locale. Nous devons savoir agir avec discernement et sagesse ; mais nous devons aussi, comme saint François, jouer un rôle prophétique au service d'un renouveau authentique de l'Esprit". (CPO IV 29).

Le numéro **30** demande, assez logiquement, que chacun puisse accomplir sa formation selon sa propre culture et, autant que possible, sous la conduite de formateurs issus de cette même culture :

"La formation des frères doit inclure un programme conséquent d'inculturation aussi bien pour ceux qui sont en période d'initiation que pour ceux qui sont en formation permanente.

Des centres franciscains continentaux, régionaux et interprovinciaux peuvent contribuer à l'inculturation..." (CPO IV 30).

Le cheminement "pénitentiel" demande la même chose :

"Des experts devraient élaborer des programmes au niveau de la Province" (CPO IV 42).

Pour harmoniser vie de prière et de travail (*vie mixte*)

" La formation initiale devra proposer un apprentissage concret" (CPO IV 50).

On se reportera au numéro **54** pour les programmes de formation affective et sexuelle.

Le numéro **56** offre le principe fondamental de toute formation selon l'esprit de François, principe malheureusement non inscrit dans les Constitutions. Ce texte pourrait cependant servir de point de départ et d'arrivée pour toute formation initiale et permanente.

De fait, ce texte exprime l'inspiration vitale et première de toute vie franciscaine, capable de ramener les aspects pluriformes de toute cette vie à l'unité fondamentale de la personne humaine, lorsque celle-ci devient, de plus en plus, ouverte et disponible , "libre et libérée" afin de laisser agir l'Esprit de Notre Seigneur Jésus Christ.

Voici le texte :

"Saint François nous offre un itinéraire pédagogique pour la formation du cœur.

Il cherchait toujours à former le cœur des frères, qui est, pour ainsi dire, le centre vital de la personne. Dans le cœur doit résider l'Esprit du Seigneur, qui désire y faire habiter le Père et le Fils, et non l'esprit charnel de l'amour propre.

La formation consiste précisément à dépasser l'amour de soi sous l'inspiration sainte de l'Esprit. Le moyen formateur le plus efficace, selon François, est de faire sentir, éprouver, expérimenter la douceur, la joie et l'excellence de l'amour qu'est Dieu. Il met tout en œuvre pour attirer ses frères à cet amour. Et aux frères qui ne retiennent rien "en propre", il offre en échange l'amour de Dieu et la charité plus que maternelle des frères".(CPO IV 56).

L'analyse de l'expérience historique de cette pédagogie mystique "énamourée de Dieu et des hommes, et même de toutes les créatures, devrait montrer clairement qu'on y trouve le secret pédagogique de l'énorme attirance, qui fascine, séduit et attire les nombreuses personnes qui continuent à suivre le Poverello dans l'Eglise et les "Confessions institutionnelles" ou en dehors d'elles. C'est un fait historique que nos mystiques, spécialement les capucins, comme formateurs et animateurs des frères et du peuple chrétien, ont su dès le début de l'expérience de formation, attirer leurs disciples vers l'idéal final et suprême de cet amour jamais pleinement aimé. Le cheminement progressif qu'ils proposaient, consistait à inciter ceux qu'ils formaient, "à désirer par dessus tout l'Esprit du Seigneur et sa sainte opération", qui les libérait de l'amour propre (de l'esprit charnel, dit François), toujours plus énamourés qu'ils étaient de l'Esprit Saint du Dieu-Amour-Charité, dans l'union au Christ pauvre, humble et crucifié, qui vit dans l'Eglise et dans le monde. Ce n'était pas par hasard que le texte de *la Règle* (chap. 10) se trouvait toujours au centre de leur pédagogie "séraphique" : c'est l'Esprit qui donne et donnera la vie. C'est ce que confirment Bonaventure, Angèle de Foligno, Ubertino da Casale, Cordoni, Giovanni da Fano, Francesco da Jesi, Ochino, Joseph de Paris, Benoît de Canfield, en somme toute l'école capucine des seizième et dix-septième siècles.

Nos Constitutions renouvelées accueillent largement cette redécouverte de la richesse libératrice de notre créativité capucine. A cet égard, nous ne pouvons pas ne pas rappeler le fait, déjà mentionné, qu'elles renvoient au moins sept fois à l'Esprit du Seigneur et à sa sainte opération. Tout dépendra de la réalisation éducative et pédagogique de cette inspiration fondamentale dans l'ensemble du processus formatif.

Par réalisme critique, il nous est, toutefois, impossible d'oublier le point délicat et décisif dont parle le numéro **81** du CPO IV:

"Il est donc clair que l'exigence d'avoir des formateurs qualifiés ouvre sur celle encore plus délicate de former les formateurs eux-mêmes. C'est là un des problèmes plus fortement ressentis au cours de ce CPO". (CPO IV **81**)

Nous pourrions aussi ajouter que tous les Instituts religieux ressentent ce problème. On peut voir une preuve de réalisme, chez les responsables de l'Ordre, dans le fait

que les ministres provinciaux d'Italie ont décidé de suivre pendant six semaines un cours de formation permanente à Rome et que l'Ordre a organisé le premier congrès de formation pour tous les maîtres des novices.

"Il convient de préciser et d'articuler les buts et les itinéraires pédagogiques de chaque étape de la formation à l'intérieur d'une vision d'ensemble de celle-ci" (CPO IV **83**).

Cette préoccupation pédagogique, décentralisée pour être davantage inculturée, "n'a pas d'autre but que de nous faire observer plus fidèlement et plus "spirituellement" la Règle, c'est-à-dire l'Evangile en vivant en obéissance, sans propre et en chasteté". (CPO IV **84**).

Il est maintenant utile de citer les Constitutions de 1982 afin de confirmer cette nécessité de l'inculturation :

24⁷ "Chaque province, ou selon les régions, les groupes de provinces, auront un plan général de formation : ce plan doit indiquer les thèmes, les programmes et les cheminements concrets pour l'ensemble de la formation des frères".

Il est clair que c'est seulement grâce à des plans pédagogiques et éducatifs, que nous pourrions réaliser l'observance vraie et authentique, pluriforme et inculturée, telle que la veulent les Constitutions, dans l'unité de l'esprit. C'est donc une question de vie ou de mort pour tout renouveau réel de notre vie. Il en découle une responsabilité libre, créatrice et inventive, accordée par les Constitutions de 1982 aux fraternités de formation régionales, provinciales et locales. Une responsabilité vraiment vitale, qui s'appuie sur une maturité considérée comme fortement rénovatrice. Je trouve personnellement juste ce principe de pluriformité-inculturation décentralisée. Je me demande, pourtant, si les responsables de l'Ordre ont compris l'importance de ce numéro. Je suis très préoccupé qu'on ait laissé à la base de l'Ordre la possibilité concrète de fixer les plans de formation ; je le suis d'autant plus, que, jusqu'ici, je n'ai vu aucun plan de formation qui corresponde aux indications données par les Constitutions à la lumière du CPO IV. Certes il nous faut faire preuve d'un peu de patience et donner aux responsables, formateurs et formés, le temps nécessaire pour élaborer calmement, en vivant et priant ensemble, des plans concrets, expérimentés et éprouvés dans la mise en œuvre pratique de la formation.

Je serais heureux de voir de mes yeux le premier plan de formation, qui corresponde aux intentions du CPO IV et des Constitutions de 1982, au moins à propos d'un point crucial, celui de l'esprit et de la vie de prière, dont dépend tout le renouvellement de notre Idéal. On me permettra de rappeler le texte fondamental du CPO de Taizé, repris et recommandé par le CPO IV **37** et **40**, mais qu'on n'a malheureusement pas inséré dans les Constitutions :

"Un réel esprit de prière ne peut que vivifier et animer toute la vie concrète des frères : il rénove nécessairement les formes traditionnelles et en suscite de nouvelles" (CPO IV **37**).

Tout y est : un véritable renouvellement de notre vie en tous ses aspects concrets ou seulement les belles paroles "mortes" de la "lettre" constitutionnelle. *Caveant consules* (Que les responsables prennent garde) que notre "belle" réforme capucine ne périclite au milieu de tant de discussions et dialogues, bons et nécessaires, mais sans fruit concret dans la vie vécue de chaque jour.

En parlant avec réalisme, en toute vérité et sincérité, c'est là précisément que je vois le défi fondamental et décisif de notre liberté créatrice et renouvratrice, ou si on veut, cette liberté capucine qui en visant notre propre réforme, nous garde dans la minorité, au service de l'Eglise et du monde. L'Esprit Saint, notre formateur principal, "qui de l'intérieur, vivifie les formateurs et les frères en formation"^(23¹) nous donne cette "liberté évangélique"^(5⁵) "afin que ne s'en éteigne pas l'esprit"^(5⁵). Appuyons-nous sur cette inspiration et notre liberté renouvratrice trouvera aussi des formes concrètes pour se réaliser.

5) L'option préférentielle pour les pauvres

Les nouvelles Constitutions présentent un autre défi important aux frères qui avec une générosité parfois héroïque voudraient réaliser concrètement, dans la pratique de la vie, cette option préférentielle pour les pauvres dont nos textes parlent plus d'une vingtaine de fois. Voici les principales références :

4 " ⁴ Vivant entre nous une fraternité franche, nous nous plairons parmi les pauvres, les petits, les malades jusqu'à partager leur vie".

8 " ² L'Eglise l'a approuvée (la fraternité franciscaine) et elle l'entoure de sa protection maternelle, pour que brille davantage sur son propre visage le singe du Christ pauvre, humble, serviteur de tous les hommes, surtout les plus pauvres"

12 " ¹ Le Fils de Dieu a voulu prendre la condition d'esclave et il est venu non pour être servi mais pour servir et donner sa vie en rançon pour le salut de tous. ² Désireux de nous conformer à son image, n'aspirons pas à faire partie des grands de ce monde, mais en vrais frères mineurs mettons-nous au service de tous, d'abord de ceux qui endurent privations et tribulations et même de ceux qui nous persécutent. ³ Volontiers menons notre vie fraternelle parmi les pauvres, pour partager avec beaucoup d'amour leurs peines et leur humble condition. ⁴ Toute en les aidant dans leurs nécessités matérielles et spirituelles, œuvrons par notre vie, notre action et notre travail à leur promotion humaine et chrétienne. ⁵ Ce faisant, nous manifestons l'esprit de notre fraternité dans la minorité et devenons ferment de justice, d'union et de paix.

14 " ⁴ En répondant à notre vocation franciscaine et capucine, nous témoignons publiquement et collectivement que le Christ est vivant aujourd'hui et pour l'éternité, nous suivons le Christ pauvre et humble, nous

répandons partout son message parmi les hommes et d'abord parmi les pauvres".

18 " ³ Aussi les ministres provinciaux prendront soin de rappeler et d'expliquer ce texte de l'Evangile aux candidats qui, attirés par l'amour du Christ, viennent à notre Ordre, pour que le moment venu avant la profession perpétuelle, ils renoncent à leurs biens, de préférence en faveur des pauvres. ⁴ Les candidats se prépareront intérieurement à cette renonciation et au service de tous les hommes, surtout des pauvres".

29 " ³ Le rythme du noviciat doit correspondre aux aspects primordiaux de notre vie : il comportera surtout une expérience particulière de la foi, de l'oraison contemplative, de la vie fraternelle, du contact avec les pauvres et du travail".

46 " ³ Notre prière est vraiment une prière de frères mineurs, quand nous vivons unis au Christ humble et pauvre, présentant au Père le cri des pauvres et partageant effectivement leurs conditions de vie".

59 " ³ L'Eglise reconnaît dans la pauvreté volontaire un signe de l'engagement à la suite du Christ, spécialement chez les religieux, et elle propose saint François comme figure prophétique de la pauvreté évangélique. ⁴ Notre pauvreté pour le Royaume de Dieu nous fait participer à l'attitude filiale du Christ envers le Père et à sa condition de frère et de serviteur parmi les hommes. ⁵ La pauvreté évangélique comporte à la fois l'ouverture du cœur à l'amour, la conformité au Christ pauvre et crucifié venu pour servir et la solidarité, qui en découle, avec les pauvres de ce monde".

60 " ⁵ Vivons dans une solidarité consciente avec les multitudes de pauvres de cette terre et, de part notre travail apostolique amenons les hommes, et d'abord les chrétiens, à promouvoir les actions en faveur de la justice et les œuvres de charité pour le développement des peuples. ⁶ Nous encourageons les frères qui, en raison de la situation particulière de leur pays, vivent avec les pauvres et partagent leurs conditions et leurs aspirations ; ils les aident ainsi dans leur évolution sociale et culturelle et les ouvrent à l'espérance chrétienne".

62 " ³ Usons des biens temporels pour subvenir aux nécessités de la vie, de l'apostolat et de la charité, surtout envers les pauvres".

79 " ¹ Les frères peuvent travailler à l'extérieur quand le zèle apostolique et le souci de subvenir à nos nécessités et à celles des autres le demandent : cela dépend des situations diverses des provinces. On s'en tiendra alors aux normes fixées par le ministre provincial avec le consentement du définitoire ou par la conférence des supérieurs majeurs et par l'ordinaire du lieu. ² Mais on tiendra ferme ce principe : les frères travaillant au dehors doivent demeurer en lien étroit entre eux et avec les autres frères. ³ Qu'ils donnent à tous un témoignage évangélique et rendent présente la charité du Christ ;

qu'ils aident les nécessiteux, sans jamais s'engager imprudemment dans des affaires qui n'ont rien à voir avec notre état.

100 " ² Libérés des vaines inquiétudes terrestres, en collaborateurs de la providence, nous sommes tenus, ayons-en la conviction, de subvenir par notre action aux nécessités des pauvres. Surtout lors des calamités publiques, offrons nos services et les ressources de la fraternité à tous ceux qui sont dans le besoin. ³ Saint François entourait les pauvres d'une grande compassion ; nos premiers frères capucins assistaient les pestiférés : à leur exemple, vivons proches de nos frères nécessiteux, les malades surtout, et mettons tout notre cœur à leur apporter un soutien fraternel".

101 " ² Cette conversion qui fait de nous une créature nouvelle, s'origine dans la foi et dans le baptême ; elle exige un effort constant et chaque jour plus profond de renoncement à soi-même. Vivant pour le seul Seigneur, entrant dans des relations nouvelles avec les hommes, en particulier avec les pauvres, par la pénitence nous devenons plus fermes dans notre volonté de bâtir une fraternité évangélique.

103 " ⁴ Partageons alors avec les autres pauvres ce qui, du fait de plus grandes privations, nous restera de la table du Seigneur".

144 " ¹ Le Fils de Dieu, envoyé du Père, a pris la condition humaine pour porter la Bonne Nouvelle aux pauvres, guérir les cœurs repentants, libérer les captifs et rendre la vue aux aveugles".

145 " ⁴ Même si nous sommes portés d'abord vers l'évangélisation des pauvres..."

150 " ² Ainsi, à la suite du Christ, qui parcourait villes et bourgades en guérissant toute sorte de souffrance et toute infirmité comme signe de l'avènement du Royaume de Dieu, ils accompliront cette mission de l'Eglise qui, par ses fils, rencontre les hommes de toute condition, surtout les pauvres et les affligés et se dépense pour eux".

Même si les nouvelles Constitutions, dans la rédaction de 1982, n'ont pas voulu accorder leur *fiat* à une fraternité de ce genre, comme elle l'ont fait pour les fraternité de retrait et de contemplation (**56**), nous pouvons toujours renvoyer aux textes stimulants et provocateurs des Constitutions de 1968 :

12 " ² Désireux de nous conformer à son image, n'aspirons pas à faire partie des grands de ce monde, mais en vrais frères mineurs mettons-nous au service de tous, d'abord de ceux qui endurent privations et tribulations et même de ceux qui nous persécutent. ³ Volontiers menons notre vie fraternelle parmi les pauvres, pour partager avec beaucoup d'amour leurs peines et leur humble condition. ⁴ Toute en les aidant dans leurs nécessités matérielles et spirituelles, œuvrons par notre vie, notre action et notre travail à leur promotion humaine et chrétienne. ⁵ Ce faisant, nous manifestons

l'esprit de notre fraternité dans la minorité et devenons ferment de justice, d'union et de paix".

On remarquera les mots "*avec beaucoup d'amour*" qui mettent en évidence la générosité et la difficulté qui marquent une telle vie avec et pour les pauvres. Le texte insinue simplement la portée prophétique d'un tel témoignage pour la justice et la paix.

Le numéro **60** reprend *Lc 4,18* dans un contexte de pauvreté évangélique, en suivant le Christ envoyé évangéliser les pauvres (Cf. **59**¹) mais avec plus de précisions concrètes :

60⁵ Vivons dans une solidarité consciente avec les multitudes de pauvres de cette terre et, de part notre travail apostolique amenons les hommes, et d'abord les chrétiens, à promouvoir les actions en faveur de la justice et les œuvres de charité pour le développement des peuples

60⁶ Nous encourageons les frères qui, en raison de la situation particulière de leur pays, vivent avec les pauvres et partagent leurs conditions et leurs aspirations ; ils les aident ainsi dans leur évolution sociale et culturelle et les ouvrent à l'espérance chrétienne".

Ce texte est une invitation des plus claires ; il nous pousse à la liberté créatrice et rénovatrice de notre option préférentielle pour les pauvres. Quelques régions avaient déjà proposé ces fraternités pauvres, en 1971 lors du *CPO I*, pour autant que

"Dans les circonstances actuelles...elles paraissent en effet pleinement conformes à notre esprit et aux exigences de l'évangélisation" (*CPO I*, **36**).

Entre temps l'option préférentielle pour les pauvres a été solennellement proclamée par l'Eglise non seulement à Medellin et à Puebla - par les pays dit du tiers-monde - mais aussi par l'Eglise catholique universelle, particulièrement par Jean Paul II, et de la manière la plus claire à l'occasion du débat sur la théologie de la libération. Cela avait déjà été fait par nombre d'instituts religieux ; parmi les premiers à la faire, on compte les Jésuites, les Frères Mineurs (Conseil plénier de Bahia 1983) et aussi l'Ordre des Capucins. La proposition des Constitutions n'a donc rien de spécial ni d'original, encore moins d'utopique et d'irréalisable. Les capucins peuvent y voir, au contraire, le rétablissement d'une saine et sainte tradition, qui a été héroïquement mise en œuvre dès le commencement de l'Ordre. Le texte des Constitutions de 1536 nous en transmettent encore l'invitation positive, inspiratrice :

89 "Ceux qui ne sont point retenus sur cette terre par des liens d'amour trouvent doux, juste et souhaitable de mourir pour celui qui est mort pour eux sur la croix. Les frères rendront service en temps de peste, selon les instructions de leur vicaire qui, en pareil cas, aura grand soin de veiller à une discrète charité"

Si l'on prend ce texte à la lettre, cette invitation est aussi un ordre qui a un coût. De fait l'histoire prouve que, partout et en grand nombre, nos frères ont servi les

pestiférés et donné leur vie pour eux. La disponibilité des Capucins à servir les pestiférés a souvent été la raison décisive pour laquelle on leur a permis d'entrer dans un pays non italien. Et au long des siècles, nous avons toujours conservé une forte présence chez les malades et les pauvres, quelque soit le sens qu'on donne à ce mot : dans les hôpitaux, les prisons, les cimetières, au milieu des soldats, au confessionnal, dans les missions à l'extérieur.

Il me semble donc certain que dans l'Ordre nous sommes des frères qui, tout en étant conscients des grands sacrifices que cela comportera, se sentent encore aujourd'hui poussés, à donner une réponse nouvelle à ce grand défi, en fonction des signes des temps. Ce travail ne sera possible que pour un petit groupe de personnes. Dans les différentes régions de l'Ordre, un petit groupe de personnes pourra entreprendre ce travail. Mais ce témoignage pourrait revêtir une grande signification prophétique soit pour les autres frères, en les stimulant à une vie réellement pauvre et humble dans le service fraternel des plus petits et plus nécessiteux, soit pour le monde des pauvres, en leur donnant la preuve concrète que le Royaume de Dieu est déjà à l'œuvre parmi eux.

Récemment, j'ai fait, aux Etats Unis, avec les ministres provinciaux et les définiteurs de toutes les familles franciscaines du premier Ordre, une expérience qui m'a convaincu qu'il existait des possibilités nouvelles et originales pour les jeunes provinces de l'Ordre (Les deux Amériques, l'Asie et l'Afrique). Dans ces nouveaux contextes, la créativité franciscaine est moins limitée par les traditions conventuelles pluriséculaires. On y a accepté l'une de mes propositions qui est en partie en voie de réalisation : créer, en chacune de nos régions (particulièrement aux Etats Unis), une fraternité de pauvres pour et avec les pauvres.

En voici les aspects principaux :

- 1) une petite fraternité de frères (trois par exemple) qui vivent pauvrement ;
- 2) une petite fraternité de sœurs contemplatives (Clarisses par exemple), pour faire voir qu'une forte vie de prière est la seule assise qui convienne à une vie aussi exigeante ;
- 3) une fraternité de sœurs actives, en service caritatif des pauvres, pour faire saisir cette mission précise en un monde de nécessiteux ;
- 4) une fraternité laïque franciscaine, coopérant en tout avec tous ;
- 5) un groupe assez important de pauvres (selon tous les sens du mot), non comme objet mais comme sujet actif et inspirateur – partenaires vraiment participants (*partnership*) – de cette fraternité différenciée.

Parmi les objectifs d'une telle fraternité ressort comme signe prophétique concrètement vécu, le fait que pour les pauvres la Bonne Nouvelle a commencé de se réaliser sur terre.

Une preuve efficace en faveur de la réalisation du Royaume de Dieu, royaume de justice, de paix, d'amour et d'égalité fraternelle, est donnée par le fait que les frères mineurs mènent concrètement en obéissance d'amour, une vie animée d'un amour plus que maternel (*Rgb 6*).

Il en résulte clairement ceci, qui vaut pour tous : en aucun continent on ne doit, ni ne peut "imiter" à la lettre la forme concrète d'une expérience de pauvreté valable en un autre continent. Chacun doit chercher et trouver sa forme d'inculturation, selon les lieux, les temps qui sont les siens. A cause de cela, on laissera donc le choix concret à la libre créativité de chaque région, sous l'inspiration de l'unique et authentique esprit évangélique de François.

Pendant ce temps grandit en nous l'impression et la conviction que nous pouvons et devons apprendre beaucoup des pauvres eux mêmes : nous découvrons dans leur vie, divers dons et charismes évangéliques, des valeurs qu'on a du mal à trouver ailleurs, c'est-à-dire dans les milieux bourgeois de la classe moyenne, où vivent et travaillent habituellement nos frères.

Le défi est donc le suivant. Il ne s'agit pas de critiquer le bien accompli par nos confrères dans les milieux traditionnels, mais de les encourager et de les aider à se renouveler de toutes les façons possibles et pour autant qu'une amélioration et une inculturation restent possible, de donner notre appui à quelques frères capables et désireux de tenter cette nouvelle expérience. Ainsi, en pleine liberté évangélique, unis à nous tous dans la prière et l'estime fraternelle, ils s'efforceront de vivre l'option prophético-messianique à laquelle le Christ invite son Eglise et chacun de nous. Il le feront selon son unique Esprit, en mettant en oeuvre des dons divers pour chacun : L'Esprit du Seigneur est sur moi pour annoncer la Bonne Nouvelle aux pauvres (Lc 4,18 ; *Const.* 144¹). Je ne peux pas penser que, dans des régions où l'on trouve facilement 300 frères et sœurs, il n'y aura pas, au moins, trois religieux pour chaque groupe franciscain pour réaliser cette vocation prophétique, inculturée dans un milieu concret, de telle sorte que les belles paroles écrites dans les documents officiels, Constitutions et autres, dont le volume est aujourd'hui considérable, puissent à prendre corps de manière concrète, sans qu'on ait besoin d'en expliquer le sens ou de les défendre.

Pour réaliser un tel défi sans critiquer les autres, il nous faut aller, comme nous le demandait Paul VI, là où les autres ne veulent pas aller, c'est-à-dire aux endroits difficiles et abandonnés (cf. *Const.* 145⁵). Parmi les pauvres, tels que nous les avons décrits, vivent de petits groupes de religieux et de laïcs. Ce n'est pas aller seulement dans ce qu'on appelle le tiers-monde, mais aussi partout où l'Esprit du Seigneur inspire à la généreuse liberté des fils de Dieu, de se lancer courageusement comme des pauvres et des hommes de paix, dans d'audacieuses initiatives (167⁵). L'audace d'une telle entreprise consiste justement dans l'extrême pauvreté et humilité (= minorité) qu'on vit au milieu de la foule des plus pauvres et des plus petits de ce monde, auxquels la Bonne Nouvelle rédemptrice est destinée. *Qui potest capere capiat (Comprenez qui peut !)*. Voilà la folie de la Croix comme suprême sagesse.

On pourrait enfin ajouter que les nouvelles Constitutions, comme les premières d'ailleurs, insistent beaucoup sur le rapport intime entre la pauvreté et l'humilité, et donc sur notre vie de "mineur". Je dirais donc, qu'une vie de petit, de "mineur", équivaut à une vie pour les pauvres et avec les pauvres. De fait ce rapport revient dans le texte une vingtaine de fois.

4 " ³ A leur suite encore, nous donnerons une place prioritaire à la vie de prière surtout contemplative, nous pratiquerons une pauvreté radicale, aussi bien personnelle que communautaire en esprit de minorité"...

12 " ² Désireux de nous conformer à son image, n'aspirons pas à faire partie des grands de ce monde, mais en vrais frères mineurs, mettons nous au service de tous, d'abord de ceux qui endurent privations et tribulations"...

14 " ⁵ Ainsi, fraternité de pèlerins et de pénitents en esprit et en vérité, serviteurs de tous dans la minorité et la joie, nous participerons activement à la mission de salut de l'Eglise".

23 " ⁴ Vivre entre nous en vrais frères mineurs est un élément primordial de notre vocation franciscaine".

33 " ¹ Souvenons-nous que le vêtement que nous portons doit être un signe de notre consécration à Dieu, de notre minorité et de notre fraternité".

38 " ¹ Cependant que les frères cherchent à servir Dieu dans la minorité..."

46 " ¹ Notre prière doit être l'expression même de notre vocation de frères mineurs".

46 " ³ Notre prière est vraiment une prière de frères mineurs, quand nous vivons unis au Christ humble et pauvre, présentant au Père le cri des pauvres et partageant effectivement leurs conditions de vie".

52 " ⁵ Encourageons et développons le culte de notre Père saint François, modèle des frères mineurs".

53 " ⁶ L'oraison mentale est une maîtresse de vie spirituelle : s'ils sont de vrais mineurs et hommes habités par l'Esprit, les frères ne cessent de prier intérieurement".

64 " ¹ Saint François, selon son charisme propre de pauvreté et de minorité dans l'Eglise"...

75 " ⁴ Disciples de François et dans la tradition de nos origines capucines, en vrais frères mineurs, proches de la condition de bien des ouvriers, travaillons chaque jour..."

81 " ² D'après les coutumes et les possibilités des régions, que soient prévues quelques détente spéciales et une période de vacances : on les passera comme il convient à notre condition de frères mineurs.

87 " ¹ Les frères malades se souviendront de notre condition de frères mineurs".

115 " ⁴ En vrais frères mineurs, que les frères n'ambitionnent pas les charges
"...

145 " ² Le premier apostolat du frère mineur est de vivre au milieu du monde la vie évangélique dans la vérité, la simplicité et la joie".

145 " ⁵ Conscients de notre condition de mineurs, allons avec générosité vers les ministères réputés plus difficiles".

149 " ² Ils se rendront volontiers disponibles pour entendre les confessions, ministère qui convient tout à fait à des mineurs et qui s'exerce souvent au profit de fidèles très pauvres spirituellement".

151 " ³ Pour rester fidèles à notre vocation dans la prise en charge de ce ministère, on donnera la préférence aux paroisses qui peuvent faciliter notre témoignage de minorité et favoriser notre forme de vie et de travail en fraternité".

6) Le libre choix pour le primat de la vie contemplative.

On reconnaît désormais pacifiquement une priorité doctrinale et pratique à l'esprit et à la vie de prière. On ne peut oublier que les documents de l'Eglise postconciliaire requièrent aussi ce primat, tout au moins en ce qui regarde la prière, pour tous les instituts religieux, comme aussi pour ceux de vie apostolique. Le nouveau code de droit canon ne laisse aucun doute. Il suffit par exemple de consulter le document du 31 mai 1983 de la S. Congrégation pour les religieux et les instituts séculiers, sur les éléments essentiels de la vie religieuse. Il ne semble pas que nous devions nous laisser tenter par le triomphalisme comme si, dans l'Eglise ou dans l'Ordre franciscain, une telle identité contemplative était le propre des seuls capucins. Il nous importe seulement de montrer les aspects caractéristiques avec lesquels, depuis le début de l'Ordre et de façon tout à fait explicite, dans les nouvelles Constitutions, les capucins s'efforcent de donner corps à cette priorité dans leur vie concrète.

Dans toute réforme franciscaine, le chapitre 5 de la *Première Règle* sur "l'esprit de prière et de dévotion, à qui toutes les autres choses temporelles - comme le travail, l'étude, la prédication – doivent servir" restera fondamental et décisif pour tout vrai renouvellement. Et cela, à côté du chapitre 10 de la même Règle, où il est demandé de "désirer par dessus tout avoir l'Esprit du Seigneur et sa sainte opération, de prier toujours d'un cœur pur". Il est à noter que François parle de l'esprit et de la vie de prière avec un cœur pur, en esprit et vérité, en non de prières ou pratiques de dévotion. L'admonition 14 prouve qu'il connaît des frères qui prient beaucoup, et s'imposent de nombreuses pénitences et abstinences, mais qui n'ont pas l'esprit d'amour, de pauvreté, d'humilité et de pénitence. C'est un fait, qu'en dehors des temps liturgiques de l'office divin, François n'a jamais accordé et encore moins imposé aux frères, des temps déterminés et fixés pour les pratiques de prière,.

Dans l'histoire des réformes, pourtant, apparaît bien vite une pratique quotidienne fondamentale pour garantir et nourrir cet esprit et cette vie de prière, et qu'on appelle la méditation ou oraison mentale, exercice concret et point vital de l'horaire journalier des fraternités locales. A cette pratique journalière on donne une valeur fondamentale pour le renouvellement ou la réforme de toute la vie des frères. Le mouvement de réforme aux XV-XVII siècles, sous l'influence de la *Devotio Moderna* est en grande partie centré sur cette pratique. Nous en trouvons la confirmation dans les deux Ordres réformateurs de l'Eglise tridentine : les Jésuites et les Capucins. Les historiens affirment que cette pratique explique pour une grande part le succès réformateur de ces deux Ordres.

Pour favoriser la pratique de l'oraison intérieure (et affective) les Capucins cultivent le silence, la pénitence, les ermitages, diminuent les offices liturgiques (sans chant !), allongent le temps de la méditation/contemplation personnelle. Et dans leur apostolat, dans leur prédication et dans leurs écrits, il accordent une grande importance à l'initiation du simple peuple à la prière affective personnelle.

Pour mettre en œuvre cet esprit et cette vie de prière, dans toute la vie (au travail, à l'étude, dans l'apostolat), ils propagent, de manière directe et profonde, même pour le peuple, à titre d'inspiration vitale et centrale de toute la vie de prière et d'action, l'intention pure de l'amour, de la gloire, de l'honneur et de la volonté de Dieu. En agissant ainsi, ils devinrent, dans l'Eglise et dans le monde, les spécialistes de l'unité de vie ; en effet soit qu'ils prient, soit qu'ils travaillent, ils s'appuient toujours et partout sur l'unique inspiration de l'amour ou de la charité de Dieu. C'est ainsi qu'ils enseignent et pratiquent la vie mystique. Cette tendance unificatrice est leur caractéristique fondamentale, elle allie contemplation et action, active dans la prière (contemplation) et contemplative dans l'action, grâce à l'unique inspiration de ces deux dimensions, c'est-à-dire grâce à l'amour, la charité pure, la gloire, l'honneur et la volonté de Dieu.

Nos grands maîtres et experts de Dieu ont su, en théorie et en pratique, découvrir la sainte opération de l'Esprit du Seigneur, Esprit d'amour, de charité, seule opération capable de vivifier pleinement une vraie prière et une véritable action, dans le service de Dieu et des frères.

Les nouvelles Constitutions, particulièrement celles de 1982, disent expressément, comme on ne l'avait jamais fait jusque là, que l'esprit et la vie de prière doivent avoir le primat dans la vie des fraternités et de chacun des frères (**54**¹ ; cf **4**³ ; **56**¹) . La prière mentale/affective (**53**¹⁻²) pratiquée chaque jour est particulièrement utile pour cultiver cet esprit contemplatif. Il est d'une importance extrême que chacun se convainque de la nécessité personnelle de la prière et prenne, chaque jour, où qu'il se trouve, le temps suffisant à celle-ci, par exemple une heure entière (**54**²). Nous avons déjà parlé de cela auparavant. Les chapitres provinciaux et locaux garantissent, à tous, le temps nécessaire pour l'oraison mentale en commun et en privé (**54**³). La fraternité locale se montrera responsable de la vie de prière même personnelle (**54**⁴). Et à la fin du numéro on ajoute :

54 " ⁶ Appliquons tous nos efforts à promouvoir l'esprit de prière, surtout de prière intérieure, parmi le peuple de Dieu : ce fut, dès l'origine, un charisme de notre fraternité capucine. Ce fut toujours aussi, comme en témoigne l'histoire, un levain d'authentique renouveau".

Le numéro **56** spécifie de plus que chaque fraternité doit être une fraternité de prière. Le texte mérite d'être cité à la lettre :

56 " ¹ Toutes les fraternités doivent être des fraternités de prière. Pour y aider et selon les dons divers de la grâce divine, il pourra être utile de fonder, dans les provinces ou dans les régions, des fraternités de recollection ou de contemplation, où les frères puissent se livrer pendant un certain temps à l'esprit et à la vie de prière, comme le Seigneur leur en fera la grâce. ² Ces frères, en communion avec la fraternité provinciale, se souviendront du texte écrit par saint François pour ceux qui veulent vivre religieusement dans les ermitages. ³ Il appartient au chapitre provincial ou à la conférence des supérieurs majeurs, de juger de l'opportunité de telles fraternités et d'en fixer le règlement".

Ce qui ressort de tout cela et de façon très claire, c'est la ferme volonté de l'Ordre de renouveler notre identité contemplative comme inspiration première et fondamentale de toute notre vie mystique. Par ailleurs, chacun voit bien l'absence d'éléments concrets pour l'application de ce principe général. On laisse aux chapitres provinciaux et locaux de fixer comment pratiquer ou réaliser ce primat et à chaque frère l'obligation de se former une conscience personnelle à ce sujet. Il reste donc une grande marge d'initiative libre et créatrice, fraternelle et personnelle, pour réellement actualiser le choix contemplatif dans notre vie fraternelle et individuelle. Comment pourra-t-on, dans l'Ordre, mettre concrètement en œuvre cet esprit et cette vie de prière de manière pluriforme et inculturée ? Cela dépendra de cette liberté évangélique inspirée. Les efforts pour renouveler la pratique traditionnelle de la méditation s'avèrent difficiles. On assiste un peu partout à des expériences différenciées pour renouveler l'aspect contemplatif de notre Ordre. Pour renouveler les méthodes de prière, il est important de faire preuve d'une inventivité créative à l'écoute des signes des temps et de la sensibilité des jeunes qui entrent dans l'Ordre.

Il est clair, pour moi, que, partout dans le monde, le besoin de prière est très fort chez les jeunes. Le point crucial c'est notre disponibilité à nous adapter à leur besoins spirituels et psychiques, humains et culturels et à former les indispensables formateurs/animateurs de la prière. On recherche des experts de Dieu, proches du cœur des jeunes. Il faut éviter à tout prix, l'erreur élémentaire qui consiste à penser que les jeunes ne ressentent pas la nécessité de prier, puisqu'il ne prient pas selon les méthodes traditionnelles. Ce serait une grande erreur que de leur imposer ces méthodes, au lieu de chercher avec eux de manière créatrice d'autres méthodes.

L'initiative pour ériger des fraternités contemplatives dépendra en grande partie des personnes qui en sentent le besoin, qui en sont capables et y sont prêtes. En pratique, on voit la grande difficulté de leur réalisation concrète. Mais l'histoire nous enseigne que, dans l'Ordre franciscain, les réformes qui ont abouti sont venues des ermitages et de frères vraiment contemplatifs et mystiques. L'histoire des Capucins

prouve que ceux-ci étaient aussi, dans la prière, proches des pauvres et de Dieu. Et nous savons que François voulait, à la fin de sa vie, retourner en ermitage et chez les lépreux (1Cel 103). Le rapport entre ces deux mystères chrétiens s'explique par le fait que ceux-là seuls qui sont énamourés de Dieu- Amour-Charité, peuvent s'énamourer des pauvres, les préférés de Dieu, au point de pouvoir et de vouloir s'identifier à eux, en vivant pour eux et avec eux dans l'amour d'une charité généreuse et souvent héroïque. Il faut entrer dans la très grande liberté évangélique des fils de Dieu, avant de pouvoir de tout cœur "se réjouir quand on se trouve (*conversari*, mot utilisé également pour les ermitages et pour le vivre parmi les sarrasins) parmi des gens de basse condition et méprisés, des pauvres et des infirmes, des malades, des lépreux et des mendiants des rues" (*Rgnb* 9,2) Le Seigneur a introduit François dans une expérience mystique intime, douceur de l'âme et du corps, qui l'a entièrement libéré de son amour propre dans le service des lépreux (*Const.* 46⁴) et lui a fait découvrir sa pleine liberté de fils du Père, lorsqu'il s'est dépouillé de tout devant l'évêque et a proclamé sa libération : "Maintenant je pourrai dire librement : Notre Père qui est aux cieux" (2Cel 12).

Oui, je vois dans l'union de ces deux mystères évangéliques, dans cette union intime avec Dieu le Père et avec les pauvres, ses fils, la parfaite charité évangélique et la pleine liberté des fils de Dieu, ou si vous voulez la suite totale de Notre Seigneur Jésus Christ pauvre, humble et crucifié qui vit dans ses frères crucifiés, en s'identifiant à eux (*Mt* 25).

En ce moment de l'histoire, où il y a une masse toujours plus grande de pauvres, victimes de structures injustes et oppressives, le cri des pauvres, comme disait Paul VI, doit devenir un défi pour tous les religieux. Voilà pourquoi, plutôt que d'élaborer une théologie de la libération, il s'agit de contribuer à libération des innombrables pauvres, de chercher, de soutenir – d'approuver (*louer*) disent les Constitutions – les frères qui désirent se libérer totalement en vue de ce service. Un service vraiment parmi les plus difficiles, auquel un petit nombre veut et peut se consacrer ; mais là où est l'Esprit du Seigneur, là est aussi la liberté...

C'est dans l'unification de toute leur vie de prière et d'action au moyen de l'amour pur de Dieu et de la charité fraternelle que les capucins ont toujours soigneusement cherché cette libération de l'amour propre qui introduit à l'amour parfait ou pur,

Les nouvelles Constitutions affirment explicitement et plus d'une fois, que c'est la clé mystérieuse de notre vie mystique. Le numéro 13 qui termine le premier chapitre, affirme que notre vie évangélique (apostolique) suit celle du Christ et de ses disciples, que la prière et l'action trouvent leur unité dans l'Esprit.

13 ⁴ Nous serons donc fidèles à louer le Seigneur et à méditer sa parole pour que s'accroisse toujours plus notre zèle à conduire les hommes à aimer Dieu dans la joie. ⁵ Ainsi, toute notre vie de prière sera imprégnée d'esprit apostolique, et toute notre action apostolique animée par l'esprit de prière".

Cet esprit, qui est, pour les Constitutions, "l'Esprit de Notre Seigneur Jésus Christ et sa sainte opération", doit inspirer toute notre vie ; et ainsi la prière et l'action, au lieu de s'opposer, se compléteront, comme dit le numéro 46,⁵ que nous avons déjà cité :

46 " ⁵ Ainsi, prière et action, inspirées par le même Esprit du Seigneur, loin de s'opposer, se complètent mutuellement".

Le numéro **154** en donne une synthèse très profonde à la fin du chapitre 9 dédié à notre vie apostolique :

154 " ¹ Quelle que soit leur activité apostolique, les frères sauront, par la pratique de la charité envers Dieu et envers le prochain, qui est l'âme de tout apostolat, réaliser l'unité de leur vie et de leur action. ² Qu'ils en soient bien convaincus, ils ne pourront accomplir leur mission qu'en se renouvelant constamment dans la fidélité à leur vocation. ³ Qu'ils exercent les œuvres d'apostolat dans la pauvreté et l'humilité, sans s'approprier leur ministère : ainsi, tous verront qu'ils cherchent uniquement le Christ Jésus. Qu'ils gardent l'unité de la fraternité : le Christ l'a voulue parfaite afin que le monde croie que le Fils a été envoyé par le Père. ⁴ Leur vie de prière et d'étude se déroulera dans une ambiance fraternelle ; ainsi, intimement unis au Sauveur et poussés par le dynamisme de l'Esprit, ils seront d'actifs et généreux messagers de la Joie".

Dans cette synthèse unitive et trinitaire, c'est en termes constitutionnels exhortatifs – *qu'ils unissent, se souviennent, s'exercent, conservent, montrent* – que notre liberté évangélique est mise au défi de s'unir intimement au Christ dans une unité fraternelle qui fait savoir que le Fils nous est présent avec sa joyeuse Bonne Nouvelle. De fait " C'est le Christ qui est notre vie, notre prière, notre agir" (**45**⁴ ; cf. **25**⁴ ; **186**⁵).

Pour conclure, je reprends, avec liberté, une pensée déjà exprimée autrement. Il s'agit d'une pensée pénitentielle ou réformatrice/rénovatrice, "afin que ne s'en éteigne pas l'esprit" (**5**⁵) et qu'ainsi croisse toujours davantage notre liberté évangélique. Comme de vrais frères mineurs, convertissons-nous aux pauvres gens, aux lépreux d'aujourd'hui, quels que soient leurs visages, à ceux qui sont abandonnés et isolés dans les faubourgs de nos grandes villes ou bien dans leurs misérables baraques, dans les décharges publiques, ou le long des rues, ou qui cherchent dans l'obscurité d'un confessionnal. Servons-les avec courtoisie et amitié comme le demande François.

Pour vivre cet acte généreux d'obéissance d'amour envers toute créature humaine, retirons-nous, au moins de temps à autre, dans les ermitages contemplatifs pour trouver la force de l'amour de Dieu qui est charité. L'ultime désir de François "infatigable dans son propos de saint renouvellement" (1Cel 103) fut de retourner parmi les lépreux et de se réfugier dans les ermitages. Suivons son exemple, vivons d'abord l'obéissance d'amour avec les pauvres de notre maison, avec les frères en crise, en quête d'amour "fraternel plus que maternel". Servons-les, comme nous voudrions nous mêmes être servis en pareil cas (*Rgb* 6).

Il est peut être utile de terminer avec les suggestions de quelqu'un qui n'appartient pas à notre Ordre. *Nemo propheta in patria sua ! (Nul n'est prophète chez lui !)*. Madre Teresa de Calcutta, à qui on avait demandé son avis, disait :

"Vous les capucins vous arriverez à avoir beaucoup de vocations à votre charisme franciscain si vous ne perdez pas votre temps et vos énergies à embellir ou restructurer vos couvents ; si vous arrivez à faire de vos couvents des lieux de prière et si vous introduisez une heure d'adoration chaque jour ; si vous ouvrez votre cœur et vos couvents aux pauvres".

Nous avons hérité de François, de son exemple et de sa parole (*Rgb 10*) la suprême liberté et le devoir de l'observance spirituelle de la Règle, de l'obéissance à l'Esprit du Seigneur, Ministre général de l'Ordre. Esprit que nous devons désirer par dessus tout et que nous devons tous servir dans l'obéissance d'amour.